

Élections professionnelles

Pourquoi je VOTE ?

Du 1er au 8 décembre 2022 l'ensemble des agent.es des trois versants de la Fonction publique seront appelé.es à renouveler leurs instances de représentation.

C'est un rendez-vous important pour faire entendre ce que nous voulons pour notre métier, pour les services publics.

Des instances transformées

Les résultats de ces élections seront regardés attentivement par le gouvernement. La victoire du syndicalisme de lutte et de transformation sociale que portent le SNiCS et la FSU sera un message fort envoyé par la profession en ce début de quinquennat.

En faisant gagner le SNiCS et la FSU dans ces élections, nous défendrons nos statuts, nos conditions de travail, nos salaires. Une participation forte aux élections professionnelles permet d'améliorer le rapport de force avec notre employeur et de lui envoyer un message fort. Etant donné la situation difficile et les injustices subies par notre profession, ne nous en privons pas !

Les Comités Sociaux d'Administration (CSA) remplacent désormais les Comités Techniques (CT).

Ces instances sont consultées sur le fonctionnement et l'organisation des services.

Les CHSCT (Comité d'Hygiène de Santé et Conditions de Travail) sont remplacés par une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et conditions de Travail (FS-SST) dont les membres, auparavant librement désignés par les organisations syndicales les plus représentatives dans les CT, seront désormais désigné.es pour moitié parmi les élu.es au CSA. Nous allons donc élire directement les représentant.es qui auront en charge ces questions déterminantes pour le quotidien professionnel de toutes et tous.

Les commissions administratives paritaires qui étaient jusqu'à présent instituées pour chaque corps sont regroupé en une seule CAPA commune, qui concernera désormais les infirmières et les assistantes de service social (ASSAE et CTASS).

Les contractuelles éliront leurs représentantes dans les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) avec un scrutin sur sigle (FSU pour nous).

Les attributions des instances ont été modifiées par la loi de transformation de la Fonction publique. Pour ce qui est des commissions administratives paritaires (CAP- qui concernent la carrière des agent.es), dépossédées de leur rôle de dialogue et de contrôle des actes de gestion (transparence et équité), elles sont désormais centrées sur les contestations individuelles de décisions défavorables que subit l'agent.e: révision et/ou contestation des entretiens professionnels, refus de temps partiel ou de congé de formation, refus de titularisation/ de

disponibilité/ de démission ; pour des motifs disciplinaires de catégorie 2, 3 et 4, et pour les licenciements sous certaines conditions.

Pour ce qui est de l'avancement et des mutations, seuls les recours individuels permettent au SNiCS FSU de défendre votre dossier lors d'une convocation au rectorat (hors instances statutaires soumises à procès-verbaux). Cependant, les militant.es du SNiCS FSU, reconnues et respectées ont su adapter leurs pratiques syndicales, c'est ainsi que bon nombre de recours pour mutations ont pu être résolus, permettant de satisfaire les collègues.

Pour gagner, un seul choix possible

Chaque collègue aura à voter pour trois scrutins. Pour chacun de ces votes, c'est le sigle FSU qu'il faudra choisir pour élire les représentant.es du SNiCS FSU.

Première étape du processus électoral : **du 11 au 24 octobre**, chaque électrice pourra vérifier sa présence sur la liste électorale qui sera affichée dans l'établissement et faire corriger d'éventuelles erreurs. Si vous ne vous trouvez pas sur la liste ou ne figurez pas sur les bonnes listes, alertez tout de suite les représentantes académiques du SNiCS-FSU qui vous donneront la marche à suivre.

Pendant toute la période électorale, comme durant toute l'année, les militantes du SNiCS FSU seront à votre disposition.

Anne Fabrega.

LES SCRUTINS POUR LESQUELS JE VOTE

- Je suis titulaire dans un établissement ou dans une administration (SIEC, GRETA, Rectorat) du Ministère de l'Éducation nationale (EN) : **CSA académique, CSA Ministériel et CAPA**

Y compris si je suis détachée à l'EN, en congé maternité ou paternité ou lié aux charges parentales, en congé parental, en CLM, en CLD, en CITIS (Congés d'invalidité temporaire), en congé bonifié, en congé de formation professionnelle, en congé de formation syndicale, en congé de solidarité familiale, en congé de proche aidant ou de présence parentale ainsi qu'en congé administratif.

- Je suis stagiaire après concours dans un établissement du Ministère de l'EN : **CSA académique, CSA Ministériel** (y compris si je suis en congé parental)

- Je suis titulaire dans un établissement d'enseignement supérieur : **CAPA, CSA de l'établissement et CSA Ministériel** (y compris en cas de détachement sur ce poste)

- Je suis stagiaire après concours, ou non titulaire d'une autre Fonction publique, dans un établissement d'enseignement supérieur : **CSA de l'établissement et CSA Ministériel**

- Je suis titulaire de l'EN détachée dans un autre ministère ou une autre Fonction publique : **CAPA**

- Je suis contractuelle en CDI, ou en CDD depuis au moins deux mois à la date du 30 novembre 2022 : **CSA, CSA Ministériel et CCP** (Commission Paritaire pour les agents contractuels)

- Je suis en catégorie B : **CAPN d'infirmières de l'Éducation nationale.**

Nouveautés pour les CAP :

- **J'exerce en Nouvelle Calédonie :** je vote pour une **CAP locale unique** regroupant les personnels ATSS et ATRFP
- **J'exerce à l'administration centrale :** je vote pour une **CAP locale** regroupant les AAE, les INFENES, les CTSS, les ASSAE

Attention, je ne peux pas voter si je suis placée en :

- position de congé de non-activité pour raison d'études
- position de disponibilité